

S **EHPAD** *Symphonia*

Colline des Mancellières
Avenue d'Atlacomulco • 14500 VIRE
☎ **02 31 66 23 30**
Fax : 02 31 66 23 35
Mail : accueil@symphonia-ehpad.fr



N'hésitez pas à consulter notre site internet : www.symphonia-ehpad.fr

Livret d'accueil



Chère Madame, Cher Monsieur,

1

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de notre établissement et vous souhaitons la bienvenue. L'EHPAD Symphonia est un lieu chaleureux, dynamique et ouvert sur son environnement extérieur.

Respect, écoute, partage, bien-être représentent les valeurs que nous faisons vivre au quotidien.

Notre engagement est de vous offrir un accueil personnalisé, organisé selon vos besoins, vos souhaits et vos attentes, dans une ambiance familiale.

Nous espérons sincèrement que votre vie parmi nous sera des plus agréables.

Véronique LEMARCHAND,
Directrice



Symphonia est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 89 places, certifié ISO 9001 depuis 2011.



Notre projet d'établissement s'oriente vers la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou syndrome apparenté.

Ainsi, nous vous proposons différentes solutions de prise en charge adaptées, telles que :

→ L'hébergement permanent (75 lits)

S'adresse aux personnes âgées ne pouvant ou ne souhaitant plus vivre seules à leur domicile. L'EHPAD devient alors leur nouvelle résidence, leur nouveau lieu de vie. Mais « permanent » ne signifie pas « définitif » ; un retour au domicile peut tout à fait être envisagé lorsque les conditions le permettent.

→ L'hébergement temporaire (4 lits)

S'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile se trouve compromis pour diverses raisons. Il leur offre la possibilité d'un hébergement et d'une prise en charge adaptée pour une durée limitée.

→ L'accueil de jour O'tempo (10 places)

S'adresse aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou syndrome apparenté vivant encore à leur domicile. Cet accueil est ouvert du lundi au vendredi, de 10h à 17h, à la journée ou à la demi-journée. Il propose des ateliers « à visée thérapeutique » et des activités occupationnelles, tout en offrant un temps de répit aux aidants.

→ L'unité protégée

S'adresse aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou syndrome apparenté compliquée de symptômes psycho-comportementaux dits « perturbateurs » dont la sévérité et/ou la persistance compromettent leur qualité de vie et leur sécurité et ne sont pas compatibles avec une admission en unité traditionnelle.

→ Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Accueille, entre 10h et 17h, des résidents de l'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou syndrome apparenté avec troubles du comportement modérés, et leur propose des activités sociales et thérapeutiques, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux.

Un lieu de vie



Votre chambre, votre espace personnel —

Nous vous proposons un espace privé chaleureux et spacieux, avec lit médicalisé, adaptable, chevet, fauteuil et chaise, meuble de rangement, grand placard avec tiroirs et penderie vous permettant de ranger vos effets personnels.



Vous pouvez personnaliser cet espace par des objets personnels (téléviseur, petits meubles, cadres, photos, bibelots...). Vous disposez, dans votre chambre, d'une salle de bains avec douche, lavabo, w.-c. et meuble de rangement. Le nettoyage et l'entretien de votre chambre sont assurés quotidiennement par des professionnels du secteur de l'hygiène.

Votre sécurité, notre préoccupation —



Une surveillance est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par notre personnel qualifié et formé. Votre chambre, tout comme votre salle de bains, est équipée d'un système d'appel malade. Nous pouvons vous remettre également un médaillon ou un bracelet si vous le souhaitez.

Les repas —



Depuis 2012, l'alimentation de nos résidents s'inscrit dans un projet « Prise en charge nutritionnelle des résidents » orchestré par une diététicienne, afin de préserver et d'améliorer leur état nutritionnel. Les repas sont préparés sur place par un professionnel de la restauration du grand âge, et se déclinent en différentes textures (normale, hachée, mixée), en respectant le régime qui vous est éventuellement prescrit.

Le petit-déjeuner vous est servi dans votre chambre entre 6h et 9h.

Le déjeuner et le dîner en salle de restaurant à 12h, et à 18h ou 19h.

Le goûter est servi vers 15h45 au salon, ou dans votre chambre, selon vos envies.

Le linge plat —



L'ensemble du linge plat (draps, taies...) est fourni par l'établissement. Son entretien est assuré par un prestataire extérieur selon des exigences strictes de traçabilité, de contrôle et d'hygiène.



4 **Votre linge personnel**

Plusieurs solutions s'offrent à vous pour l'entretien :

- **Par un proche ou une tierce personne**

Dans ce cas, le linge doit être identifié par vos soins, avant votre admission, à l'aide de marques tissées cousues. Le linge sale doit être évacué au minimum trois fois par semaine.

- **Par un prestataire extérieur, garant de la qualité et du respect des normes d'hygiène**

Le linge est identifié par le prestataire à l'aide de codes-barres pour un suivi informatisé. Le linge sale est évacué trois fois par semaine. Le linge propre est remis dans votre chambre, sur cintres et sous blisters individuels.

À noter : pour votre linge fragile, il est préférable de faire appel aux services d'un pressing.

Les visites

Vous pouvez recevoir librement des visites à Symphonia. Pour des raisons de confort, il est toutefois préférable de privilégier les après-midi.

Les sorties

Vous êtes libre de vos déplacements ; il est simplement demandé de nous avertir de vos sorties ou absences.

Le courrier

Votre courrier vous est distribué quotidiennement, ou conservé à l'accueil pour vos proches, selon votre choix. Pour vos envois, une bannette est à votre disposition à l'accueil.

Le téléphone

À votre demande, vous pouvez disposer d'une ligne téléphonique privative dans votre chambre afin de vous permettre de communiquer avec vos proches en toute liberté.

La sécurité de vos biens

Si vous le souhaitez, vous pouvez déposer vos biens de valeur au coffre-fort, un reçu vous sera remis.

La télévision

Votre chambre est équipée de prises vous permettant de recevoir la télévision ; vous pouvez apporter votre téléviseur personnel (avec câble d'antenne). Nous pouvons également, sous réserve de disponibilité, vous proposer un téléviseur en location.

Le coiffeur

Notre établissement dispose de son salon de coiffure, avec intervention de coiffeuses extérieures plusieurs fois par semaine.



Les animations

Nous vous sollicitons pour participer ou assister aux animations afin de lutter contre l'isolement et d'entretenir ainsi un lien social. Les animations proposées sont une réponse aux demandes et aux souhaits exprimés des résidents.

Elles ont lieu tous les jours y compris le week-end ; un planning hebdomadaire est affiché dans le hall.

Des sorties sont proposées (cinéma, musée, parc...), et des partenariats avec des écoles de Vire, la Mairie ou le Conservatoire de Musique permettent de diversifier les activités et de privilégier les rencontres intergénérationnelles. Nous accueillons régulièrement des expositions et organisons des événements (repas à thème, goûters des anniversaires...) tout au long de l'année.

Le Conseil de la Vie Sociale

Un Conseil de la Vie Sociale (CVS) doit être mis en place dans tous les établissements accueillant des personnes âgées (articles D311-3 à D311-32-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Cette instance, qui se réunit au minimum trois fois par an, a pour rôle de donner son avis et formuler des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Elle comprend plusieurs catégories de membres :

- des représentants des résidents
- des représentants de familles de résidents
- des représentants du personnel
- des représentants de l'organisme gestionnaire qui sont élus pour une durée minimum d'1 an et maximum de 3 ans.

Les espaces collectifs

Développer des liens sociaux forts et partager des moments conviviaux font partie de notre quotidien ; pour cela de nombreux espaces vous permettent de vous retrouver en groupe pour échanger, jouer ou participer aux activités dans un cadre amical.

Le culte

La liberté du culte est respectée. Une messe est célébrée par un prêtre le deuxième jeudi de chaque mois dans la chapelle située au rez-de-jardin.



Le jardin thérapeutique et le parcours de santé

Ce lieu de promenade très apprécié favorise l'éveil des sens et vous offre la possibilité d'entretenir votre forme physique par des exercices ludiques et adaptés, sous le contrôle de notre personnel soignant formé à l'utilisation des appareils. L'unité protégée et le PASA disposent chacun de leur jardin entièrement sécurisé.



Un lieu de soins

À votre écoute

Notre équipe pluridisciplinaire met tout en œuvre pour assurer votre confort et vous offrir une prise en charge personnalisée.

À votre service: infirmiers (IDE), infirmière coordinatrice (IDE Co), aides-soignants (AS), aides médico-psychologiques (AMP), assistante de soins en gérontologie (ASG), agents de service hôtelier (ASH), psychologue, ergothérapeute, responsable de la vie sociale, médecin coordonnateur...



Votre suivi médical

Lors de votre séjour, vous pouvez conserver votre médecin traitant et, selon prescriptions médicales, kinésithérapeutes, pédicures et orthophonistes peuvent intervenir au sein de l'établissement. Un dossier de soins est tenu pour chacun de nos résidents.



Vos médicaments

Vos médicaments sont entièrement gérés par notre équipe médicale. Ils sont stockés dans notre pharmacie, distribués et dispensés par nos équipes selon les prescriptions médicales et un circuit du médicament sécurisé très strict.



Votre Projet d'Accompagnement Personnalisé

Entrer en EHPAD est une étape importante de votre vie. Nous mettons tout en œuvre pour faciliter votre intégration et vous offrir une prise en charge individualisée. Dans ce sens, nous construisons avec vous, votre famille et nos équipes, un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) définissant des objectifs clairs pour répondre à vos besoins, à vos souhaits et à vos attentes. Sa finalité est de promouvoir votre autonomie (physique et psychique) au travers des activités du quotidien tout en préservant les notions essentielles de bien-être et de plaisir. Votre PAP est réactualisé au minimum une fois par an.



La personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance qui pourra vous accompagner dans vos démarches afin de vous aider dans vos décisions. C'est un droit qui vous est offert, et non une obligation.



Votre perte d'autonomie

L'appréciation de vos besoins, liés à votre perte d'autonomie, résulte de l'évaluation réalisée par notre équipe médico-sociale au moyen de la grille AGGIR (grille nationale d'évaluation de la dépendance). Cette évaluation est réalisée lors de votre admission et chaque fois qu'elle apparaît nécessaire.



La charte des droits et libertés de la personne âgée

prix d'un certain risque. Il faut l'informer de ce risque et en prévenir l'entourage.

La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible son désir profond.

Article II - DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

La personne âgée dépendante ou à autonomie réduite réside le plus souvent dans son domicile personnel. Des aménagements doivent être proposés pour lui permettre de rester chez elle.

Lorsque le soutien au domicile atteint ses limites, la personne âgée dépendante peut choisir de vivre dans une institution ou une famille d'accueil qui deviendra son nouveau domicile.

Un handicap mental rend souvent impossible la poursuite de la vie au domicile. Dans ce cas l'indication et le choix du lieu d'accueil doivent être évalués avec la personne et avec ses proches.

Ce choix doit rechercher la solution la mieux adaptée au cas individuel de la personne malade. Son confort moral et physique, sa qualité de vie, doivent être l'objectif constant, quelle que soit la structure d'accueil.

L'architecture des établissements doit être conçue pour répondre aux besoins de la vie privée. L'espace doit être organisé pour favoriser l'accessibilité, l'orientation, les déplacements et garantir les meilleures conditions de sécurité.

Article III - UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de

participer à la vie de la société. Les urbanistes doivent prendre en compte le vieillissement de la population pour l'aménagement de la cité.

Les lieux publics et les transports en commun doivent être aménagés pour être accessibles aux personnes âgées, ainsi qu'à tout handicapé et faciliter leur participation à la vie sociale et culturelle. La vie quotidienne doit prendre en compte le rythme et les difficultés des personnes âgées dépendantes, que ce soit en institution ou au domicile.

Toute personne âgée doit être informée de façon claire et précise sur ses droits sociaux et sur l'évolution de la législation qui la concerne.

Article IV - PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Le rôle des familles, qui entourent de leurs soins leurs parents âgés dépendants à domicile, doit être reconnu. Ces familles doivent être soutenues dans leurs tâches notamment sur le plan psychologique.

Dans les institutions, la coopération des proches à la qualité de vie doit être encouragée et facilitée. En cas d'absence ou de défaillance des proches, c'est au personnel et aux bénévoles de les suppléer.

Une personne âgée doit être protégée des actions visant à la séparer d'un tiers avec qui, de façon mutuellement consentie, elle entretient ou souhaite avoir une relation intime.

La vie affective existe toujours, la vie sexuelle se maintient souvent au grand âge, il faut les respecter.

La vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement.

La plupart des personnes âgées resteront autonomes et lucides jusqu'au dernier moment de leur vie. L'apparition de la dépendance, quand elle survient, se fait à un âge de plus en plus tardif. Cette dépendance peut être due à l'altération de fonctions physiques et/ou à l'altération de fonctions mentales.

Même dépendantes, les personnes âgées doivent continuer à exercer leurs droits, leurs devoirs et leur liberté de citoyens.

Elles doivent aussi garder leur place dans la cité, au contact des autres générations dans le respect de leurs différences.

Cette Charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

Article I - CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Elle doit pouvoir profiter de l'autonomie permise par ses capacités physiques et mentales, même au

► Article V - PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Elle doit pouvoir en disposer conformément à ses désirs, sous réserve d'une protection légale, en cas de dépendance psychique. Il est indispensable que les ressources d'une personne âgée soient complétées lorsqu'elles ne lui permettent pas d'assumer le coût des handicaps.

► Article VI - VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Des besoins d'expression et des capacités d'accomplissement persistent, même chez des personnes âgées qui ont un affaiblissement intellectuel sévère.

Développer des centres d'intérêt évite la sensation de dévalorisation et d'inutilité. La participation volontaire des réalisations diversifiées et valorisantes (familiales, mais aussi sociales, économiques, artistiques, culturelles, associatives, ludiques, etc.) doit être favorisée.

L'activité ne doit pas être une animation stéréotypée, mais doit permettre l'expression des aspirations de chaque personne âgée. Une personne âgée mentalement déficiente doit pouvoir participer à des activités adaptées.

Les activités infantilisantes ou dévalorisantes sont à rejeter.

► Article VII - LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Chaque établissement doit disposer d'un local d'accès aisé, pouvant servir de lieu de culte, et permettre la visite des représentants des diverses religions. Les rites et usages religieux s'accomplissent dans le respect mutuel.

► Article VIII - PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

La vieillesse est un état physiologique qui n'appelle pas en soi de médicalisation. La dépendance physique ou psychique résulte d'états pathologiques, dont certains peuvent être prévenus ou traités.

Une démarche médicale préventive se justifie donc chaque fois que son efficacité est démontrée. Les moyens de prévention doivent faire l'objet d'une information claire et objective du public, en particulier des personnes âgées, et être accessibles à tous.

► Article IX - DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles. Aucune personne âgée ne doit être considérée comme un objet passif de soins, que ce soit au domicile, en institution ou à l'hôpital.

L'accès aux soins doit se faire en temps utile en fonction du cas personnel de chaque malade et non d'une discrimination par l'âge. Les soins comprennent tous les actes médicaux et paramédicaux qui permettent la guérison chaque fois que cet objectif peut être atteint.

Les soins visent aussi à rééduquer les fonctions et compenser les handicaps.

Ils s'appliquent à améliorer la qualité de vie en soulageant la douleur, à maintenir la lucidité et le confort du malade, en réaménageant espoirs et projets.

L'hôpital doit donc disposer des compétences et des moyens d'assurer sa mission de service public auprès des personnes âgées malades.

Les institutions d'accueil doivent disposer des locaux et des compétences nécessaires à la prise en charge des personnes âgées dépendantes, en particulier dépendantes psychiques.

Les délais administratifs abusifs qui retardent l'entrée dans l'institution choisie doivent être abolis. La tarification des soins doit être déterminée en fonction des besoins de la personne âgée dépendante, et non de la nature du service ou de l'établissement qui la prend en charge.

► Article X - QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Une formation spécifique en gérontologie doit être dispensée à tous ceux qui ont une activité professionnelle qui concerne les personnes âgées. Cette formation doit être initiale et continue, elle concerne en particulier, mais non exclusivement, tous les corps de métier de la santé.

Ces intervenants doivent bénéficier d'une analyse des attitudes, des pratiques et d'un soutien psychologique.

► Article XI - RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille. Certes, les affections sévères et les affections mortelles ne doivent pas être confondues : le renoncement thérapeutique chez une personne curable constitue un risque aussi inacceptable que celui d'un acharnement thérapeutique injustifié. Mais, lorsque la mort approche, la personne âgée doit être entourée de soins et d'attentions adaptés à son état.

Le refus de l'acharnement ne signifie pas un abandon des soins mais doit, au contraire, se traduire par un accompagnement qui veille à combattre efficacement toute douleur physique et à prendre en charge la douleur morale.

La personne âgée doit pouvoir terminer sa vie naturellement et confortablement, entourée de ses proches, dans le respect de ses convictions et en tenant compte de ses avis.

Que la mort ait lieu au domicile, à l'hôpital ou en institution, le personnel doit être formé aux aspects techniques et relationnels de l'accompagnement des personnes âgées et de leur famille avant et après le décès.

► Article XII - LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Seule la recherche peut permettre une meilleure connaissance des déficiences et des maladies liées à l'âge et faciliter leur prévention. Une telle recherche implique aussi bien les disciplines biomédicales et de santé publique, que les sciences humaines et les sciences économiques.

Le développement d'une recherche gérontologique peut à la fois améliorer la qualité de vie des personnes âgées dépendantes, diminuer leurs souffrances et les coûts de leur prise en charge.

Il y a un devoir de recherche sur le fléau que représentent les dépendances associées au grand âge. Il y a un droit pour tous ceux qui en sont ou en seront frappés à bénéficier des progrès de la recherche.

► Article XIII - EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Ceux qui initient ou qui appliquent une mesure de protection ont le devoir d'évaluer ses conséquences affectives et sociales.

L'exercice effectif de la totalité de leurs droits civiques doit être assuré aux personnes âgées y compris le droit de vote, en l'absence de tutelle.

La sécurité physique et morale contre toutes agressions et maltraitances doit être sauvegardée. Lors de l'entrée en institution privée ou publique ou d'un placement dans une famille d'accueil, les conditions de résidence doivent être garanties par un contrat explicite, la personne âgée dépendante peut avoir recours au conseil de son choix. Tout changement de lieu de résidence ou même de chambre doit faire l'objet d'une concertation avec l'intéressé.

Lors de la mise en œuvre des protections prévues par le Code Civil (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle), il faut considérer avec attention que :

- le besoin de protection n'est pas forcément total, ni définitif ;
- la personne âgée dépendante protégée doit pouvoir continuer à donner son avis chaque fois que cela est nécessaire et possible ;
- la dépendance psychique n'exclut pas que la personne âgée puisse exprimer des orientations de vie et doit toujours être informée des actes effectués en son nom.

► Article XIV - L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Cette information doit être la plus large possible. L'ignorance aboutit trop souvent à une exclusion qui ne prend pas en compte les capacités restantes ni les désirs de la personne.

L'exclusion peut résulter aussi bien d'une surprotection infantilissante que d'un rejet ou d'un refus de la réponse aux besoins. L'information concerne aussi les actions immédiates possibles. L'éventail des services et institutions capables de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes est trop souvent méconnu, même des professionnels.

Faire toucher du doigt la réalité du problème et sa complexité peut être une puissante action de prévention vis-à-vis de l'exclusion des personnes âgées dépendantes et peut éviter un réflexe démissionnaire de leur part.

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leur liberté d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.



Les formalités administratives

Votre dossier administratif

Un dossier d'admission comprenant notamment contrat, règlement de fonctionnement, annexe vous est remis. Un contrat précisant les conditions, les modalités de votre admission, les prestations souhaitées est signé. Toute modification en cours de séjour (nouvelle prestation, résiliation d'une prestation, changement de chambre...) fait l'objet d'un avenant à ce contrat.

La liste des documents nécessaires à la constitution de votre dossier administratif vous est remise et, afin de garantir un suivi optimal, nous vous remercions de nous fournir tout document nécessaire à sa mise à jour :

- nouvelle carte de mutuelle,
- attestation d'assurance Responsabilité Civile réactualisée chaque année,
- prise en charge ALD,
- notification APA...

La facturation

Le tarif journalier appliqué est défini selon les prestations dont vous demandez à bénéficier et votre niveau de dépendance. Il comprend le prix journalier Hébergement, le prix journalier Dépendance et le tarif des prestations complémentaires forfaitaires / variables souhaitées. La facture mensuelle est payable d'avance pour le 6 de chaque mois, de préférence par prélèvement ou virement.

Les aides possibles

Sous certaines conditions de ressources, d'âge, d'autonomie..., vous pouvez peut-être bénéficier d'aides financières :

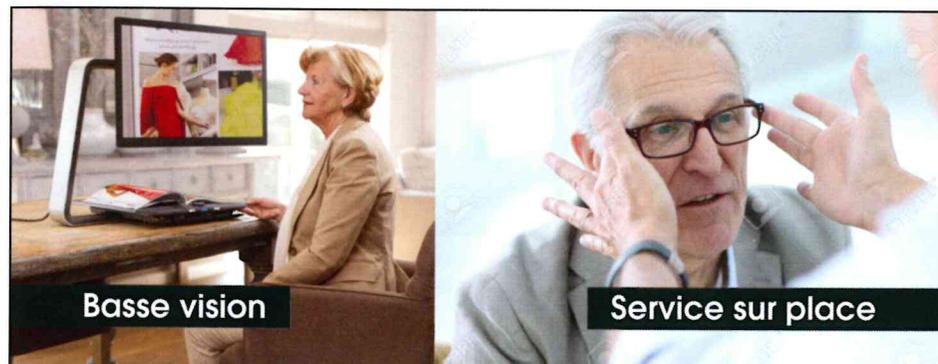
- Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA),
- allocation logement,
- aide sociale,
- aides éventuelles versées par mutuelles, caisses de retraites, compagnies d'assurance...,
- réduction d'impôt sur le revenu.

10

Pour nous trouver

Vire est située dans le sud-ouest du département du Calvados, à mi-chemin entre le Mont Saint-Michel et Caen, à 15 km de l'A84, autoroute des estuaires. Vire se trouve à 2 h 30 de Paris par la ligne Paris-Granville.

Idéalement situé au cœur du bocage virois, en sortie de ville, l'EHPAD Symphonia bénéficie d'un cadre paysager verdoyant, à proximité immédiate du centre-ville et des services de santé.



DANO-PINOT Optique

15, rue Saulnerie | VIRE | 02 31 68 08 30
www.dano-pinot.com



646 route de Dignes
14123 FLEURY-SUR-ORNE
02 31 95 40 59
E.mail : contact@fidutech-conseils.fr

Notre cabinet comptable se tient à votre disposition pour vous accompagner au quotidien dans la gestion de votre entreprise (création, suivi, développement, transmission...)
dans tout secteur d'activité
(agricole, maisons de retraite, bâtiment, HCR, commerces...)

N'hésitez pas à nous consulter !

11



**Ambulances
COIRE & LECOUTEY**



Ambulances Viroises

9 bis, route de Caen
02 31 68 04 79

Ambulances Le Bénv-Vocage

Cabinet médical "Les Bruyères"
02 31 67 30 66




BIEN SE NOURRIR POUR... MIEUX GUÉRIR, MIEUX VIEILLIR, ET MIEUX VIVRE

Compass Group France
Medirest
Unicentre
12 rue Alfred Kastler
14000 CAEN
Tél : 02 32 18 06 06

www.medirest.fr

Medirest, marque de Compass Group, spécialiste de la restauration et services hôteliers dans les établissements de santé, médico sociaux et maisons de retraite, vous propose des solutions innovantes et adaptées aux problématiques de votre secteur.

ENSEMBLE, DONNONS UN PEU DE GOÛT À LA VIE.



une marque MNH GROUP



Solutions en location-entretien
d'hygiène textile

- Vêtements Professionnels
- Linge Plat
- Hygiène Service
- Tapis

www.kalhyge.fr

0 821 201 202 Service 0,12 € / min + prix appel



Fenêtres
Portes
Volets
Stores
Portails
Vérandas
Portes de garage

B'Plast Vire
Rue Pierre Lebreton
14500 VIRE
02.31.66.25.10
vire@bplast.fr

CONSEILLER • FABRICANT
C.F.P. DEPUIS 1988
POSEUR

Qualibat

www.bplast.fr



Nouveau T-Roc.



À découvrir dès maintenant
chez votre distributeur.

LEMAUVIEL AUTOMOBILES
268 rue Reine Mathilde - ZA Les Neuvières
14500 VIRE - Tél. 02 31 68 00 78

Volkswagen recommande Castrol EDGE Professional

Modèle présenté : Nouveau T-Roc Carat Exclusive 2.0 TDI 150 ch DSG7 4MOTION avec options : peinture métallisée 'Jaune Curcuma', toit, montants et boîtiers de rétroviseur de couleur noire ; jantes alliage 18" 'Grande Hill' gris Adamantium et 'Park Assist 3.0'.

Cycle mixte (l/100km) : 5,1. Rejets de CO₂ (g/km) : 135.



LA PROPRETÉ A UN NOM

ALENÇON :	CAEN :	CHERBOURG :
20 avenue de l'Industrie 61200 ARGENTAN ☎ 02 33 12 54 58	ZAC de la Vallée Barrey 14120 MONDEVILLE ☎ 02 31 84 53 81	Route de Caligny ZA d'Armanville 50700 VALOGNES ☎ 02 33 44 39 29

samsic.com



Conception & Aménagement
cuisines / dressings / salles de bains



Richard DUVIEU
Sébastien BUYTAERT

Pyram

4, rue de l'Artisanat - 14500 VIRE
Tél. 02 31 09 15 24

www.rs-cuisines.com

COIFFURE MIXTE
ARMONY
02 31 67 88 92

INTER
COIFFURE
02 31 67 38 28

VIRE




Nord Ouest

Direction Régionale
de Basse Normandie



Jean-Pierre FOGEL, Mathieu FROGER et Juliette MAZEAUD
Audioprothésistes D.E.

sont heureux de vous accueillir et de vous conseiller dans le centre Entendre de VIRE
entièrement dédié à la protection et à la correction de votre audition.

VIRE
Pôle Santé
1, Route de Caen
02 31 67 67 76

Les audioprothésistes **entendre**
...et la vie recommence

www.entendre.com

AUDITION 50 - RCS 398 123 828 - Février 2018



Stéphane GUESDON
Xavier DESBISSONS
Didier BABONNEAU

- LA FERTÉ-MACÉ 02 33 14 01 10
- BRIOUZE 02 33 66 02 74
- CARROUGES 02 33 27 20 78
- FLERS 02 33 65 82 78
- CONDÉ-SI-NOIREAU 02 31 69 01 79
- TINCHEBRAY 02 33 66 64 61

ORIAS n° 11059117

Assurances - Placements - Crédits
Particuliers - Professionnels - Entreprises

E. LECLERC



Hypermarché
VAUDRY-VIRE